

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 454 du 11 août 2009 portant report, de la date de clôture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage, au lieudit « cap Noir », situé sur la commune de Saint-Pierre et de la dernière permanence du commissaire enquêteur (p. 79).

Avis et communiqués (p. 79).

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 454 du 11 août 2009 portant report, de la date de clôture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage, au lieudit « cap Noir », situé sur la commune de Saint-Pierre et de la dernière permanence du commissaire enquêteur.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le Code de l'environnement et notamment :

la partie législative :
- livre I^{er}, titre II, chapitre III ;
- livre V, titre I^{er} ;

la partie réglementaire :
- livre I^{er}, titre II, chapitre III ;
- livre V, titre I^{er} ;

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée et le dossier annexé présentés par le conseil territorial le 7 mai 2009 ;

Vu la décision n° E07000019/97 du 23 juin 2009 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon désignant M. François ZIMMERMANN en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique réglementaire ;

Vu la demande du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — La clôture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage, au lieudit « cap Noir », situé sur la commune de Saint-Pierre, initialement fixée au 18 août 2009 est reportée au mardi 25 août 2009 à 17 heures.

Art. 2. — M. François ZIMMERMANN, commissaire enquêteur, tiendra sa dernière permanence pour recevoir les observations du public à la mairie de Saint-Pierre le mardi 25 août de 14 heures à 17 heures.

La permanence prévue le mardi 18 août 2009 est annulée.

Art. 3. — M. le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, M^{me} le maire de la commune de Saint-Pierre, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 11 août 2009.

*Pour le Préfet absent,
le sous-préfet, secrétaire général*

Guy MASCRES

Avis et communiqués.

Avis de report de clôture d'enquête publique.

Par arrêté n° 454 du 11 août 2009, la date de clôture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage, au lieudit « le cap Noir », situé sur la commune de Saint-Pierre, initialement fixée au 18 août 2009 est reportée au mardi 25 août 2009 à 17 heures.

M. François ZIMMERMANN, commissaire enquêteur, tiendra sa dernière permanence à la mairie de Saint-Pierre, pour recevoir les observations du public le mardi 25 août 2009 de 14 heures à 17 heures.

La permanence prévue le mardi 18 août 2009 est annulée.

Saint-Pierre, le 11 août 2009.

*Pour le Préfet absent,
le sous-préfet, secrétaire général*
Guy MASCRES

